

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2023-225</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de l'utilisation des sanitaires du Stade Jean OVILI</p>
--	---

6.4.2 – Police du Maire – Interdiction d'utiliser les sanitaires du stade Jean OVILI jusqu'au 31 juillet 2023

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L 2122-21 ;
Vu les articles 45, 46 et 47 du règlement sanitaire départemental de Vaucluse
Vu la consultation des services de la direction départementale des territoires ;
Vu l'injonction de la sous-préfecture de Carpentras en date du 19 juin 2023
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des sanitaires du stade Jean OVILI de la commune de Robion

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des sanitaires du stade Jean OVILI est interdite du vendredi 23 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
 ayant été affiché le

Fait à Robion, le 23 juin 2023.
 Le Maire,
 Patrick SINTES.

